

**ART.4** L'exposition se déroulera selon le calendrier suivant :

**Réception des animaux :** Jeudi 26 novembre de 9h à 18h  
**Opération du jury :** Samedi 27 novembre à partir de 8h (suite championnat de France du Modène)  
**Ouverture au public :** Samedi 28 novembre de 9 h à 19 h.  
Dimanche 29 novembre de 9 h à 16 h.  
**Bureau des ventes :** Samedi 28 novembre de 14 h à 19 h. (suite championnat de France du Modène)  
Dimanche 29 novembre de 9 h à 16 h.  
**Décagement :** Dimanche 29 novembre à partir de 16h

**ART.5** Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des Services Vétérinaires. En cas de constatation d'une épidémie, l'Association Vienne Aviculture et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions des vétérinaires chargés de la surveillance sanitaire.

**En tout état de cause, les droits d'inscription seront restitués à l'exposant en cas d'annulation partielle ou totale de l'exposition.** Toute inscription fera l'objet d'une vérification sanitaire par le Docteur Vétérinaire Laurent PICART, 1 rue de la Maladrerie 86300 CHAUVIGNY.

**Chaque exposant devra fournir obligatoirement**

**Une attestation de vaccination contre la maladie de Newcastle**

- ⇒ pour les volailles, Dindes, Oies, Canards, Animaux de parc et aquatiques d'ornement
- ⇒ pour les pigeons, tourterelles

**A fournir avec votre déclaration d'inscription**

**ART.6** L' Association Vienne Aviculture ne saurait être rendue responsable ni du décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et des dommages de quelconque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux , aux emballages, instruments, matériels et produits, même du fait de l'incendie, ou au cours des transports, ainsi qu'aux visiteurs. Attention à vos emballages. Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet selon le numéro de la cage qui leur a été attribué ; ce numéro devant être clairement indiqué. Ces emballages doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant et son numéro de téléphone ou celui de son représentant.

Les exposants de lapins sont tenus de marquer dans l'oreille, à l'encre grasse, le numéro de la cage d'exposition, **ils fourniront également les certificats de tatouages pour les lapins à vendre.**

**ART.7** Les exposants qui désireraient céder leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera spécifié au catalogue majoré de 20% par l'Association Vienne Aviculture pour frais de gestion. Aucune modification ne pourra être apportée sur les prix inscrits au catalogue. Les lots cédés resteront exposés aux risques et péril de l'acquéreur. Ils pourront être enlevés avant la clôture de l'exposition, dès leur acquisition.

Il est défendu aux exposants d'ouvrir les cages pour quelque cause que ce soit.

Les animaux ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire, lequel devra remettre lui-même les animaux à l'exposant sur présentation éventuelle d'une carte d'identité, ce qui prouvera que les animaux lui appartiennent. En cas d'achat le reçu servira de preuve.

Aucun panier, caisse ou emballage ne pourra sortir sans avoir été préalablement vérifié par un membre du comité d'exposition.

**ART.8** Le jury sera composé de juges officiels agréés de la Société Centrale d'Aviculture de France. Les décisions du jury sont sans appel.

Seront attribués en fonction des décisions des membres du jury :

**3 grands prix d'exposition et 16 grands prix d'honneur**  
**Le Championnat Régional du Canard Mignon**  
**Le Championnat Régional du Bantam Club**

Tous les exposants par le seul fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer. Pour les cas non prévus dans ce règlement, le Président de l'Association Vienne Aviculture aura seul qualité pour prendre toute mesure utile et sa décision sera sans appel.

Les animaux seront reçus à la date prévue à l'article 4, à l'adresse suivante :

COMMISSAIRE GENERAL  
EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE  
PARC DES EXPOSITIONS 86100 CHATELLERAULT

*L'Association Vienne Aviculture remercie par avance tous les éleveurs qui exposeront leurs animaux et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.*